

voqués en faveur des brevets d'invention et résumés dans l'excellente étude de S.C. Gilfillan¹ ne sont pas entièrement convaincants et il semble préférable de conclure que l'Economique n'a pas encore de méthode permettant d'évaluer adéquatement les effets du régime des brevets d'invention. En fait, presque quarante ans après qu'un article classique eut posé le problème, on en est encore à se demander si un tel régime se justifie. La question se pose encore plus clairement pour un petit pays comme le Canada, car le brevet représente en quelque sorte une barrière à l'entrée de nouvelles firmes que le producteur canadien indépendant aura vraisemblablement plus de mal à franchir que les filiales de sociétés étrangères étant donné que ces dernières détiennent, semble-t-il, une forte proportion des brevets au Canada. Une libéralisation du régime des brevets devrait donc aller dans le sens des intérêts d'un petit pays comme le Canada qui contribue peu à l'activité inventive dans le monde.

De plus, le Canada devrait rechercher la mise en place d'un mécanisme international de surveillance des subventions à la localisation des firmes qu'un grand nombre, sinon la totalité des pays développés, accordent aux firmes. Encore là, l'intérêt d'un petit pays comme le Canada serait, à notre avis, que ces subventions soient sévèrement limitées car dans la mesure où tous les pays développés s'arrachent les entreprises à coups de subventions, ils se lancent dans "un jeu à somme nulle". Seules les entreprises en bénéficient. Peut-être y aurait-il lieu de faire une exception pour les entreprises qui iraient s'implanter dans les pays en voie de développement (sauf probablement pour l'exploitation des ressources naturelles), mais à ce moment-là il vaudrait mieux confier à un organisme international (O.N.U. ou autre) la répartition de ces subventions plutôt que de laisser les pays en voie de

1. S.C. Gilfillan, Invention and the Patent System. Materials relating to continuing studies of technology. Economic Growth and the Variability of Private Investment, presented for consideration of the Joint Economic Committee, Congress of the U.S. Washington 1964.